

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le sept décembre, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Christine BOUDIN, Jean CANTERINI, Jean-Claude DELAUNE, Yves DUBOIS, Dominique GARCIA, Eric LARCADE, Jocelyne LELONG, Erwan LESAGE, Juliette MICIC-POLIANSKI, Jean Philippe POMMERET, Laurent VARENNE

Absent excusé : Christophe MERLE

Christophe MERLE donne procuration à Jocelyne LELONG

Secrétaire de séance : Christine BOUDIN

*Effectif légal du conseil municipal : 15*

*Nombre de conseillers en exercice : 13*

*Qui ont pris part aux délibérations : 13*

Convocation : 3 décembre 2018

Publication : 14 décembre 2018

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 7 septembre 2018 à l'approbation des élus.

Mme Micic-Polianski souhaite des précisions sur le complément du montant HT (123 858,25 €) restant à la charge de la commune dans le cadre du contrat rural (délibération n°2018-38). Monsieur le maire répond qu'il ne dispose pas du tableau financier. Il lui précise que le compte-rendu du conseil municipal est adressé à chaque élu, pour relecture et observations éventuelles, avant sa publication dans les délais légaux (une semaine après la séance). Il invite Mme Micic-Polianski à poser ses questions sans attendre les séances suivantes du conseil municipal.

En cours de séance, M. Pommeret apporte les explications à Mme Micic-Polianski justifiant ainsi le montant de 123 858,25 € restant à la charge de la commune.

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 septembre 2018 est adopté.

|                 |
|-----------------|
| <b>FINANCES</b> |
|-----------------|

### **2018-53 - Décision modificative n°1 du budget de la commune**

M. Pommeret expose que suite à la dissolution de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais, les résultats de clôture sont répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants.

Vu la délibération n°2018-07 du 9 mars 2018 approuvant la répartition définitive du patrimoine et du résultat de clôture 2017 de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/N°48 du 6 juin 2018 portant dissolution de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante intégrant les résultats de clôture de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » :

| LIBELLES                                       | DEPENSES |                 | RECETTES |                 |
|--|----------|-----------------|----------|-----------------|
|  | Article  | Montant         | Article  | Montant         |
| <b><u>Fonctionnement</u></b>                   |          |                 |          |                 |
| Excédent de fonctionnement reporté             |          |                 | 002      | 7405,43         |
| Subvention au CCAS                             | 657362   | 1 203,00        |          |                 |
| Rémunération personnel non titulaire           | 6413     | 6 202,43        |          |                 |
| <b>TOTAL</b>                                   |          | <b>7 405,43</b> |          | <b>7 405,43</b> |
| <b><u>Investissement</u></b>                   |          |                 |          |                 |
| Solde d'exécution reporté                      |          |                 | 001      | 4 356,30        |
| Installations, matériel et outillage technique | 2315     | 4 356,30        |          |                 |
| <b>TOTAL</b>                                   |          | <b>4 356,30</b> |          | <b>4 356,30</b> |

#### **2018-54 - Devis pour la pose de volets au logement 5 Place du Général de Gaulle**

M. Dubois rappelle que dans un souci de bon entretien du patrimoine de la commune, il est envisagé le changement des volets du logement 5 Place du Général de Gaulle.

Il donne lecture à l'assemblée des devis reçus :

##### Volets semi-persiennés en bois :

AD diffusion : 14 875,56 € HT

Ty Braz : 12 371,00 € HT

##### Volets pleins en bois :

AD Diffusion : 10 586,58 € HT

Ty Braz : 11 542,30 € HT

Les élus à l'unanimité, font le choix de volets pleins en bois.

M. Lesage regrette de devoir se prononcer pour une opération avec peu de devis.

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 3 contre (M. Varenne et Mme Boudin dont le choix se porte sur l'entreprise Ty Braz et Mme Micic-Polianski), 1 abstention (M. Larcade), retient la proposition de l'entreprise AD diffusion pour un montant de 10 586,58 € HT.

#### **2018-55 - Devis pour l'installation d'un journal électronique d'information**

Mme Lelong présente le projet d'acquisition d'un journal électronique d'information qui a vocation à diffuser les informations municipales ou associatives liées à la vie du village, et

celles concernant les commerces de proximité, en complément de la communication sur le site internet de la commune.

Elle précise que ce panneau sera installé Place du Général de Gaulle, derrière le portail de la mairie.

M. Lesage émet un doute sur le lieu d'implantation choisi qui peut être une source de risque d'accident par une lecture depuis la route.

Elle présente les différentes solutions d'équipement proposées par les entreprises :

- Centaure Systems : 16 995 € HT,

- Signaux Girod : 16 990 € HT

La solution Full Web (sans logiciel, gestion par internet de la création, de la programmation et de l'affichage des messages) présente l'avantage de pouvoir être réactif et de diffuser les informations sur le panneau dans un délai très court en cas d'évènements particuliers, à partir d'un smartphone ou d'une tablette.

Elle indique que le journal proposé par Signaux Girod est plus petit que celui de Centaure Systems.

M. Lesage convient que ce panneau augmentera la communication du village mais émet un doute quant à l'importance des coûts d'achat, d'abonnement et de maintenance. Il souhaite connaître la consommation et le coût de maintenance de ce dispositif.

Mme Lelong indique que la consommation est estimée à 400 Watts/heure.

La maintenance est assurée par l'entreprise avec un dépannage sous 48 heures, et une intervention à distance. La garantie est de 2 ans, pièces et main d'œuvre. A la fin de la garantie, à compter de la 3<sup>ème</sup> année, la maintenance s'élèvera à 1 450 € HT par an.

Le coût mensuel de l'abonnement Wifi est de 14,90 €.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 contre (Mme Micic-Polianski), choisit la proposition de Centaure Systems pour un montant de 16 995 € HT.

### **2018-56 - Devis pour l'achat de jeux pour enfants au parc de loisirs**

Mme Lelong fait part de la volonté de renouveler les jeux pour les enfants au Parc de loisirs. La commission communication et vie du village réunie le 20 novembre 2018 propose les devis suivants :

- MEFRAN (situé à Florensac) : 21 800 € HT comprenant 1 tourniquet, 2 jeux sur ressorts, 1 pont à lattes, 1 jeu géant fourmi, 2 portiques pour les plus petits, 1 bascule sur ressorts et les frais d'installation,

- QUALICITE (situé à Mennecey) : 24 509 € HT pour 1 tourniquet, 2 jeux sur ressorts, 1 jeu géant bateau, 2 portiques pour les plus petits, frais d'installation compris.

La commission propose également l'acquisition d'un jeu modèle à ressorts « Les Pandas » vendu par QUALICITE pour un montant avec pose de 2 754 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition de jeux pour les enfants décrits ci-dessus :

MEFRAN : 21 800 € HT

QUALICITE : 2 754 € HT.

### **2018-57 - Demande de subvention à la DRAC pour les travaux de l'église – précision**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2018-39 du 7 septembre 2018 approuvant le programme des travaux de restauration de l'église et sollicitant une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Cette dernière souhaite que l'année de réalisation des travaux soit précisée dans la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, complète la délibération n°2018-39 du 7 septembre 2018, en précisant que la dépense sera inscrite au budget 2019 de la commune.

### **Subvention DETR pour la réhabilitation des sanitaires de l'école – maintien de la demande déposée en 2018**

Cette question est retirée de l'ordre du jour puisque par courrier du 29 novembre 2018, reçu le 5 décembre 2018, la préfète de Seine-et-Marne a notifié une attribution de subvention d'un montant de 17 292,53 € pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes des sanitaires de l'école. Cette subvention représente 50 % du montant estimatif des dépenses.

### **2018-58 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2019**

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut, avant le vote du budget primitif 2019, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement pour 2018 étaient hors remboursement d'emprunts de :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 32 220 €,

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 772 000 €

Chapitre 23 immobilisations en cours : 681 041 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal 2019 comme suit :

|                                  | DEPENSES |                 |
|----------------------------------|----------|-----------------|
|                                  | Article  | Montant         |
| <b><u>CHAPITRE 20</u></b>        |          |                 |
| Frais d'étude                    | 2031     | 6 805.00        |
| Concessions et droits similaires | 2051     | 1 250.00        |
| <b>TOTAL</b>                     |          | <b>8 055.00</b> |
| <b><u>CHAPITRE 21</u></b>        |          |                 |
| Terrains de voirie               | 2112     | 2 500.00        |
| Autres bâtiments publics         | 21318    | 5 000.00        |
| Immeubles de rapport             | 2132     | 13 000.00       |
| Réseaux de voirie                | 2151     | 23 250.00       |

|  |       |                   |
|--|-------|-------------------|
| Installations de voirie                    | 2152  | 80 000.00         |
| Réseaux d'électrification                  | 21534 | 5 000.00          |
| Autres installations, matériel et out tech | 2158  | 22 000.00         |
| Autres immobilisations corporelles         | 2188  | 4 000.00          |
| <b>TOTAL</b>                               |       | <b>152 250.00</b> |
| <b><u>CHAPITRE 23</u></b>                  |       |                   |
| Constructions                              | 2313  | 17 500.00         |
| Installations, matériel et outillage tech  | 2315  | 152 750.00        |
| <b>TOTAL</b>                               |       | <b>170 250.00</b> |

## MARCHES DE TRAVAUX

### **2018-59 - Attribution du marché de travaux d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores**

Monsieur le maire indique qu'une consultation à procédure adaptée a été lancée pour les travaux d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores.

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 30 novembre 2018 pour l'ouverture des plis et le 7 décembre 2018 pour la proposition d'attribution du marché, suite à l'analyse des offres effectuée par le bureau d'études SEMAF.

Monsieur le maire précise que 4 entreprises ont répondu : Alpha TP, Eiffage Energie, Spie et Citeos.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Lesage), décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise Eiffage Energie pour un montant de 47 532,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce marché.

## URBANISME

### **2018-60 - Acquisition de la parcelle ZD 163, angle chemin de Vignes et chemin de Larchant**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que lors de la division de parcelles chemin des Vignes par les consorts Noland, il a été créé la parcelle ZD 163 dont l'emprise était sur le domaine public. Cette parcelle est restée la propriété des consorts Noland. Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Micic-Polianski), décide :

- d'acquérir, pour 1 €, aux consorts Noland, la parcelle cadastrée ZD 163, d'une superficie de 10 ca,
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Feller, notaire à La Chapelle-la-Reine, les frais étant à la charge de la commune.
- de procéder à l'intégration de cette parcelle dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## RESSOURCES HUMAINES

### **2018-61 - Convention unique relative aux missions optionnelles du centre départemental de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
- autorise Monsieur le maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

### **2018-62 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le maire indique que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Pour assurer cette mission, il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations du recensement 2019,

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Pommeret et M. Varenne) :

- autorise le recrutement de 2 agents recenseurs en qualité de vacataires afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019,
- fixe les éléments de rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
  - o 1,80 € par bulletin individuel,
  - o 1,20 € par feuille de logement,
  - o 32,00 € par demi-journée de formation,
  - o 44,00 € pour la tournée de reconnaissance et l'établissement d'un bordereau de district,
  - o 170,00 € d'indemnité de recensement suivant la qualité du travail effectué.

La dépense sera imputée au chapitre 012 (charges du personnel) du budget 2019.

Il est précisé que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat, d'un montant de 1 596 € qui sera versée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

M. Lesage demande le nom des agents recrutés. M. le maire communique à titre exceptionnel le nom de ces agents.

|                         |
|-------------------------|
| <b>INTERCOMMUNALITE</b> |
|-------------------------|

**2018-63 - Mise à disposition des biens du service eau et assainissement à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Monsieur Pommeret présente à l'assemblée les biens du service eau et assainissement, annexés à la présente délibération, mis à la disposition de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 contre (M. Lesage), décide :

- de transférer les biens du service eau et assainissement dans le budget de la commune,
- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens annexé,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Rapport d'activités de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) a établi son rapport annuel d'activités 2017.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

|                          |
|--------------------------|
| <b>AFFAIRES DIVERSES</b> |
|--------------------------|

**2018-64 - Convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant que le SDESM propose d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que la commune d'Ury estime qu'elle peut inclure ce diagnostic dans ses marchés de voirie,

Le conseil municipal, par 10 voix contre et 3 abstentions (Mme Lelong, Mrs Merle et Larcade), ne souhaite pas adhérer au groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie proposé par le SDESM.

### **Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**

Décision n°06-2018 du 10 septembre 2018 : contrat d'entretien établi pour 3 ans avec Horloges Huchez – 4 rue de la Croix- 60420 Ferrieres pour l'installation du fonctionnement des cloches de l'église pour un montant annuel de 310 € HT.

Décision n°07-2018 du 28 septembre 2018 : suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service de garderie

Décision n°08-2018 du 28 septembre 2018 : suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des repas à la cantine scolaire

Décision n°09-2018 du 28 septembre 2018 : création d'une régie de recettes auprès des services périscolaires et de loisirs nommée « enfance – jeunesse » pour l'encaissement des produits suivants : repas au restaurant scolaire, garderie périscolaire, accueil de loisirs et d'animations périscolaires.

Décision n°10-2018 du 16 novembre 2018 : protocole d'accord avec les contrats musicaux ruraux portant modification du tarif de l'heure à l'année fixé à 1 914,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales**

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) : M. le maire indique que la commune de Vulaines accepte l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places.

M. Delaune indique que le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) est en cours. La rédaction du règlement va débiter au début de l'année 2019. Le RLPI a vocation à réglementer et maîtriser l'affichage publicitaire.

M. Delaune informe de la pose de la première pierre de l'entreprise Picard à Fontainebleau. Projet de territoire : une visite du territoire est organisée le 8 décembre.

#### Parc naturel régional du Gâtinais français (PNR) :

Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : M. Delaune informe qu'il y a 14 assainissements non collectifs, dont 7 non conformes. Actuellement, un seul a l'obligation de se mettre en conformité.

M. Larcade précise qu'il n'y a pas d'obligation d'effectuer des travaux de mise aux normes des assainissements non collectifs s'ils ne sont pas situés à proximité d'un captage d'eau potable et s'ils ne présentent pas de risques sanitaires (rejet dans une mare ou à l'air libre). Seuls les



propriétaires ayant acheté un bien après le 1<sup>er</sup> janvier 2011 doivent mettre aux normes leur dispositif d'assainissement autonome.

Un contrôle de fonctionnement est effectué tous les 8 ans.

Commission travaux : M. Dubois indique que le mur d'enceinte de la salle communale a été repeint et que les façades du logement 5 Place du Général de Gaulle ont été nettoyées.

Il fait part d'un problème d'alimentation du lampadaire allée des Trembleaux.

Illuminations de Noël : l'entreprise Inéo qui a effectué la pose des guirlandes a estimé que les raccordements réalisés les années précédentes par un autre prestataire « sont curieux ». Inéo n'a donc pu procéder qu'à des branchements provisoires, ce qui conduit à un mauvais fonctionnement des illuminations.

Mme Micic-Polianski demande si on peut d'envisager l'éclairage d'un lampadaire sur quatre la nuit. Il est lui répondu que cela est techniquement impossible.

M. Lesage souhaite que le passage piétons situé rue de Malesherbes, au niveau de l'arrêt de bus, soit éclairé la nuit pour sécuriser la traversée des piétons.

Mme Micic-Polianski indique qu'il serait souhaitable de prévoir un passage piétons devant la maison médicale. M. le maire répond que les personnes peuvent marcher jusqu'au passage piéton le plus proche et qu'il n'est pas possible de mettre des passages piétons tout le long de la RD 152.

La séance est levée à 23 h 20.

Le Maire,  
Daniel CATALAN